



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
**DES DEUX RIVES**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 27 février 2026

L'an deux mille vingt six le vingt sept février à dix sept heures trente, le Conseil Communautaire légalement convoqué par courrier du vingt février deux mille vingt six, s'est réuni dans la salle du conseil, à la Communauté de Communes des Deux Rives à VALENCE D'AGEN sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2026CC7-10-03

OBJET : BUDGET PRINCIPAL – CRÉANCES ÉTEINTES

Etaient présents :

Commune d'AUVILLAR	: M. RENAUD Olivier : M. MONESTES Jean-Michel
Commune de BARDIGUES	: M. Henri MARTIN
Commune de CASTELSAGRAT	: Mme FILLATRE Francine
Commune de CLERMONT SOUBIRAN	: M. DEPASSE Guy
Commune de DONZAC	: M. TERRENNE Jean-Paul : Mme GAILLARD Elisabeth (pouvoir donné à JP TERRENNE)
Commune de DUNES	: M. ALARY Alain : Mme BOUVIER Lina (pouvoir donné à A. ALARY)
Commune d'ESPALAIS	: M. PINCEMIN Bernard
Commune de GASQUES	: M. Guy MERIEL
Commune de GOLFECH	: M. BENOIT Pascal : Mme CHARPENTIER Pierrette
Commune de GOUDOURVILLE	: M. BARROS Gérard : M. BOUYAT Daniel (pouvoir donné à G. BARROS)
Commune de GRAYSSAS	: Mme CLUCHIER Marie-Christine
Commune de LAMAGISTERE	: M. DOUSSON Bruno : Mme VRECH Régine

---

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX  
Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01  
Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>  
Email : [info@cc-deuxrives.fr](mailto:info@cc-deuxrives.fr)



Commune de LE PIN : M. RATTO Stéphan

Commune de MALAUSE : Mme MAERTEN Marie Bernard  
: M. RAUZY Jean

Commune de MANSONVILLE : Mme ESCUDE Vanessa

Commune de MERLES : M. SERGAS Serge

Commune de MONTJOI : M. EURGAL Christian

Commune de PERVILLE : M. DELFARIEL Eric

Commune de POMMEVIC : M. DELACHOUX Jean Paul

Commune de SAINT ANTOINE : M. DUPUY Jean

Commune de SAINT CIRICE : M. BENVENUTO Raymond

Commune de SAINT CLAIR : M. BONGIOVANNI Gérard

Commune de SAINT LOUP : M. REBEL Stéphane

Commune de SAINT PAUL D'ESPIS : M. MARCHIOL Lido

Commune de ST VINCENT LESPINASSE : M. BOYER Serge

Commune de SISTELS : M. BOISSEAU Christophe

Commune de VALENCE D'AGEN : M. BAYLET Jean Michel  
: Mme BRU Laetitia (pouvoir donné à JM. BAYLET)  
: M. GROUSSOU Bernard  
: Mme LAROUSSINIE Francine  
: Mme LE CORRE Christiane  
: M. LOPES Ernest (pouvoir donné à D. ZANIN)  
: Mme PERE Catherine (pouvoir donné à C. LECORRE)  
: M. ZANIN Daniel  
: Mme HOHOL Elisabeth  
: M. ZMUDA Patrick  
: Mme FURLAN Josiane

Absents et excusés :

Commune de SAINT MICHEL : M. DUPOUY Joël  
Commune de VALENCE D'AGEN : M. GIL Philippe

Assistaient à la réunion :

M. BRAJOUX Pascal : Directeur Général des Services de la CC2R

Madame Marie-Christine CLUCHIER a été désignée Secrétaire de séance.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-54 du Code de la justice Administrative.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX  
Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01  
Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>  
Email : [info@cc-deuxrives.fr](mailto:info@cc-deuxrives.fr)

2026CC7-10-03

OBJET : BUDGET PRINCIPAL – CRÉANCES ÉTEINTES

Les créances éteintes sont des créances dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Le compte 6542 « Créances éteintes » enregistre les pertes sur les créances éteintes dans le cadre d'une procédure de surendettement ou d'une procédure collective, lorsque le comptable a satisfait à l'ensemble de ses obligations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le jugement de clôture pour insuffisance d'actif par le Tribunal de Commerce de Montauban portant sur le dossier suivant :

Exercice	N° de titre	Objet du titre	Reste à recouvrer	Motif
2021	1132	Déchetterie	12,00 €	Jugement du Tribunal de Commerce
2021	1362		20,00 €	
2021	1518		82,50 €	
2022	368		28,00 €	
2022	629		8,40 €	
2022	977		56,00 €	
2022	1047		172,00 €	
2022	1147		159,60 €	

Le Président propose :

- d'accepter l'effacement de dette du dossier ci-dessus pour un montant de 538,50 €,
- de dire que la dépense correspondante sera prélevée sur l'article 6542 « Créances éteintes » du budget principal,
- de procéder à une reprise sur provisions (article 7817) de 538,50 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'accepter l'effacement de dette du dossier ci-dessus pour un montant de 538.50 €,
- de dire que la dépense correspondante sera prélevée sur l'article 6542 « Créances éteintes » du budget principal,
- de procéder à une reprise sur provisions (article 7817) de 538,50 €.

Fait à Valence d'Agen, le 27 février 2026

Au registre sont les signatures  
Pour extrait conforme

A Valence d'Agen, le 3 mars 2026

La secrétaire de séance  
Le Maire de GRAYSSAS

Le Président de la Communauté  
de Communes des Deux Rives



Marie Christine CLUCHIER



Jean-Michel BAYLET

Certifié exécutoire

**09 MARS 2026**

Reçu en Préfecture le

Affiché sur le panneau des annonces légale et publié sur le site internet le

**09 MARS 2026**

## AR Préfecture

### BUDGET PRINCIPAL – CRÉANCES ÉTEINTES

Identifiant unique de l'acte :	082-248200016-20260227-2026CC7_10_03-DE
Numéro d'acte :	2026CC7_10_03
Date de décision :	27/02/2026
Nature :	DELIBERATIONS
Code matière :	7-10-1-0-0 (Finances locales / Divers / régies)
Fichier acte :	2026CC7-10-03 Budget principal - créances éteintes.pdf
Collectivité émettrice :	cc-des-deux-rives
Acte transmis par :	Sophie PONTARINI

---

Date d'envoi de l'acte :	09/03/2026 14:34:28
<b>Date de réception de l'AR :</b>	<b>09/03/2026 14:34:56</b>